



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0378_2026

acte publié le 25.06.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE STANISLAS DELAQUAIZE POUR L'ENTREPRISE TDN DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise TDN Déménagement pour le compte de Mme Lorie LE BOURLÈS en date du 23 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 12 Rue Stanislas Delaquaize, à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TDN déménagement est autorisée à stationner un camion d'entreprise à hauteur du 12 Rue Stanislas Delaquaize à Pont-Audemer, sur deux places de stationnement matérialisées, afin de procéder à un déménagement, le Lundi 6 Juillet 2026 de 8H00 à 18H00.

Article 2 : La signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante, le Vendredi 3 Juillet 2026 en fin de journée, afin de réserver les places pour l'intervention et de sécuriser la zone.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise TDN déménagement et Mme Lorie LE BOURLÈS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

